Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 novembre 2026

Vacances à l'étranger, et lutte contre la rage, Comment voyager avec son animal de compagnie ?



Alors que la France est indemne de rage, des cas sont régulièrement détectés chez des carnivores domestiques importés de pays où sévit la maladie. La campagne 'Gare à la rage', qui s'adresse aux détenteurs d'animaux de compagnie mais aussi à tous les voyageurs, rappelle les risques liés à cette maladie et que certaines démarches doivent être effectuées avant de partir à l'étranger.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle les consignes et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie. En cas de morsure, dans les pays où la rage est largement présente, il est fait appel à la vigilance de tous.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 novembre 2026

La France est régulièrement confrontée à des cas de rage
liés à des importations illégales d'animaux de compagnie en provenance de pays où la maladie circule. Le dernier cas importé en France date de fin octobre 2022 et a été détecté chez un chien rapporté du Maroc. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Dans le monde, la rage tue une personne toutes les dix minutes. Des moyens existent cependant pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque,
il est recommandé de ne pas toucher un animal inconnu et il est strictement interdit de le rapporter avec soi. L'animal peut être infecté par la rage et transmettre la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.



La moufflette, le raton-laveur, le renard et la chauve-souris peuvent être des porteurs sains de la rage

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 1 novembre 2026

Par mesure de précaution,
il est conseillé de se renseigner sur les conditions sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités françaises : ambassades de France, services vétérinaires départementaux (direction départementale en charge de la protection des populations), ministère en charge de l'Agriculture.

Pour voyager avec son animal de compagnie,
des démarches préalables sont obligatoires : Contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination) ; Identification de votre animal qui doit être accompagné de son passeport à jour ; Vérification des vaccins de votre animal qui doivent être à jour, notamment celui contre la rage ; Prise de sang pour réaliser un titrage sérique des anticorps antirabiques (parfois nécessaire avant de se rendre dans certains pays qui l'exigent).

Les animaux pouvant être porteurs du virus de la rage
Les ratons laveurs, les renards, les moufflettes et les chauve-souris peuvent servir de 'réservoir' au virus de la rage.
MH